

de la société Québecair nécessite une subvention, selon des normes qui auront été établies par la Commission des transports aériens, à la suite de son enquête, la société Québecair sera traitée sur le même pied que les autres sociétés de transport aérien.

M. Bourget: Monsieur le président, si j'ai bien compris le ministre, la société Québecair a fait une demande de subvention à la Commission des transports aériens. Dans ce cas, le ministre pourrait-il nous dire si la Commission a recommandé au gouvernement de verser cette subvention? De plus, le ministre pourrait-il nous dire le montant de la subvention que la Commission des transports aériens a recommandée au gouvernement?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, sujet à correction, je crois qu'il s'agissait d'une somme de \$340,000, en un seul paiement. Par contre, dans sa recommandation au Gouverneur en conseil, la Commission des transports aériens avait imposé cinq ou six conditions.

Une des conditions était le refinancement au sein de la société. De plus, la commission recommandait que la société Québecair réduise un peu son équipement, et de fait la société a remis ses deux plus gros avions à ses fournisseurs, qui ne les ont pas encore acceptés officiellement. Lorsque ces conditions auront été remplies, le Gouverneur en conseil prendra une décision finale relativement à la requête de Québecair.

M. Bourget: Monsieur le président, je comprends que la recommandation...

(*Traduction*)

M. le président: La parole est au député de Moose-Jaw-Lake-Centre.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Je n'entends nullement soulever un litige, car je sais qu'il n'y a pas très longtemps que Votre Honneur remplit les fonctions de président du comité des subsides. Lorsqu'un poste occasionne une série de questions et de réponses entre un député et un ministre, le président a l'habitude, je pense, de laisser l'échange se poursuivre jusqu'au bout, à moins qu'il n'y ait lieu de l'interrompre, avant d'accorder la parole à un autre député; ainsi, questions et réponses sont consignées au compte rendu avec suite. Non que je veuille empêcher un autre député de prendre la parole; mais j'ai l'impression que nous souhaitons tous terminer le plus vite possible l'examen des crédits supplémentaires, et je suis d'avis que cette façon de procéder hâterait la marche de nos travaux.

[L'hon. M. Balcer.]

M. le président: Cette mise au point est très raisonnable. Bien entendu, je ne puis deviner, avant que le député pose sa question, si celle-ci se rapporte au même aspect du poste. Si c'est bien le cas, et si le député de Moose-Jaw-Lake-Centre y consent, je lui cède la parole.

(*Texte*)

M. Bourget: Merci, monsieur le président. Le ministre nous a dit que le gouvernement avait reçu la recommandation de la Commission des transports aériens.

Or, dans les réponses qu'il a données à l'honorable député de Laurier, les 2 et 5 février, le ministre a déclaré que le gouvernement avait refusé d'accepter la recommandation de la Commission des transports aériens.

Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement n'a pas accepté cette recommandation de la Commission?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, comme je le disais tantôt, la Commission des transports aériens recommandait le paiement d'une subvention en y imposant quatre ou cinq conditions bien déterminées et, étant donné qu'au moment où la demande de subvention a été étudiée les conditions n'avaient pas été remplies, le gouvernement n'a pas jugé bon d'accorder la subvention. Cependant, lorsque les conditions auront été remplies, et si à ce moment-là le gouvernement constate que la société Québecair a encore besoin d'une subvention pour assurer un service essentiel ou encore pour éviter que le public souffre du fait que cette société ne puisse fournir certains services essentiels, eh bien! la question d'une subvention sera de nouveau étudiée par le gouvernement.

Pour ce qui a trait à toutes ces subventions, il ne faut pas oublier que le gouvernement doit appuyer ses décisions sur la nécessité du service. Il s'agit d'un service public, et le gouvernement ne doit pas fonder sa décision sur l'intérêt de la société elle-même, mais bien sur celui du public.

En ce qui concerne la société Québecair, elle rend de grands services à la population dans une région du Québec qui se «développe» à une allure vertigineuse. Aujourd'hui, la société Québecair dessert des endroits qui n'apparaissaient pas sur la carte géographique il y a à peine 4 ou 5 ans, comme Gagnonville, Wabush, Manicouagan.

Monsieur le président, j'évoque ces faits pour indiquer combien la situation change rapidement dans ce coin-là du pays.

Les dirigeants de Québecair avaient prévu certaines choses qui ne se sont pas avérées exactes à ce moment-là, mais tout dernièrement, au cours des deux derniers mois, de